YERRES

Service Juridique
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. :NL/ED

DECISION N° 2000/306

OBJET : Dysfonctionnement d'installations de la patinoire :
Requête aux fins de référé contre la société FRANCE PATINOIRE devant le tribunal administratif de Versailles, tendant à la désignation d'un expert.
- action en justice à intenter au nom de la Commune ;
- désignation de l'avocat

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R.531-1,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des communes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 1999 autorisant le Maire adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article ~~L.~~2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2000 décidant la résiliation pour motif d'intérêt général du marché de gestion et d'exploitation de la patinoire en date du 7 juin 2000 conclu avec la société GESCLUB d'une part, autorisant le maire à exercer toutes réclamations et engager toutes actions afin d'obtenir la réparation intégrale du préjudice né de la remise, par la société FRANCE PATINOIRES, d'un matériel défectueux au terme de son contrat du 29 juin 1986,

VU l'arrêté n°2000/189 série A du 10 octobre 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Premier Maire-Adjoint,

CONSIDERANT qu'il convient d'engager toute action afin d'obtenir la réparation intégrale du préjudice né de la remise, par la société FRANCE PATINOIRES, d'un matériel défectueux et afin qu'un expert frigoriste soit désigné dans cette affaire par le juge administratif , avec pour mission de fournir tous éléments techniques permettant ensuite à la juridiction de déterminer les responsabilités et d'évaluer les préjudices notamment,

DECIDE

D'intenter, au nom de la Commune, une action en justice devant le tribunal administratif de Versailles, à savoir une requête aux fins de référé contre la société FRANCE PATINOIRES 93 boulevard Kellermann, tendant notamment à la désignation d'un expert dans cette affaire,

DE désigner et mandater Maître Nil SYMCHOWICZ, avocat à la Cour, 24 place du Général Catroux 75017 Paris, pour représenter la commune d'Yerres devant cette juridiction d'une part, présenter la requête introductive d'instance, les mémoires et tout acte de procédure correspondant d'autre part,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, exercice 2000, fonction 020, nature 6227.

Fait à Yerres, le 30 octobre 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

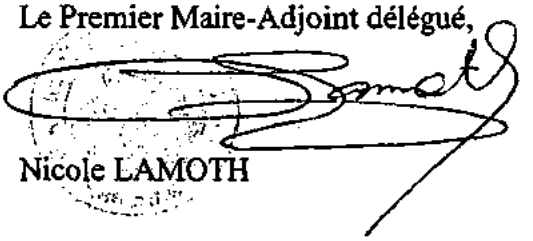

Nicole LAMOTH

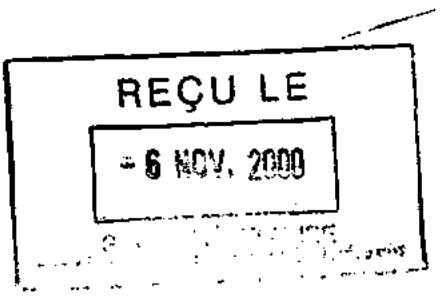

176